



# **REGLEMENT**

## **ATOUTS FORMATION A L'ENGAGEMENT**

## Table des matières

<b>I-</b>	<b>PREAMBULE</b> .....	<b>3</b>
<b>II-</b>	<b>PRESENTATION GENERALE DU DISPOSITIF</b> .....	<b>3</b>
	2.1 Définition.....	3
	2.2 Objectifs.....	3
	2.3 Modalités de fonctionnement du dispositif.....	4
<b>III-</b>	<b>LES ATOUTS</b> .....	<b>5</b>
	3.1 Conditions d'accès .....	5
	3.2 Descriptif des Atouts.....	5
<b>IV-</b>	<b>LES PARTENAIRES</b> .....	<b>6</b>
	4.1 Définition.....	6
	4.2 Accès au dispositif .....	6
	4.2.1 Création d'un compte.....	6
	4.2.2 Engagements des partenaires .....	7
	4.3 Transactions et remboursements .....	8
	4.3.1 Transactions.....	8
	4.3.2 Remboursements .....	8
	4.4 Résiliation du partenariat .....	9
<b>V-</b>	<b>L'ASSISTANCE</b> .....	<b>9</b>
<b>VI-</b>	<b>PROTECTION DES DONNEES</b> .....	<b>9</b>
<b>VII-</b>	<b>EVALUATION DU DISPOSITIF</b> .....	<b>10</b>
	Annexe - Charte d'engagement des partenaires	

## I- PREAMBULE

La politique jeunesse de la Région est non seulement sous-tendue par la volonté d'accompagner la réussite éducative des jeunes, de contribuer à leur accès à la citoyenneté mais aussi plus largement, de permettre l'épanouissement et l'accomplissement individuels de chacun, de favoriser l'insertion professionnelle des jeunes et de faire en sorte que la Normandie soit pour eux une région attractive. Ces objectifs passent par une prise en compte forte et une meilleure articulation des différents temps de vie des jeunes.

Dans cette perspective, la Région Normandie met en place plusieurs dispositifs d'aides individuelles à destination des jeunes entre 15-25 ans sur leurs différents temps de vie dans le cadre d'un cursus de formation ou hors cursus de formation. A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025, ces aides sont déclinées en 4 dispositifs distincts intitulés « Atout » :

- Atouts Livres et équipement professionnel
- Atouts Culture et sport
- Atouts Formation à l'engagement
- Atouts Pass Monde

Le présent règlement vise à présenter en détail le dispositif « Atouts Formation à l'Engagement » qui s'applique à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025.

## II- PRESENTATION GENERALE DU DISPOSITIF

### 2.1 Définition

Le dispositif Atout Formation à l'engagement s'adresse à tous les jeunes âgés entre 15 et 25 ans domiciliés en Normandie quel que soit leur statut (lycéen, apprenti, étudiant, stagiaire de la formation professionnelle, demandeur d'emploi, salarié...).

Il permet de financer deux types d'offres :

- Les formations diplômantes à l'animation ou aux premiers secours, y compris les formations de remise à niveau,
- la participation à un chantier de bénévoles.

Ces atouts sont accordés de droit, gratuitement selon le statut et le type de formation suivie, sous réserve de validation de la structure de formation à l'engagement et des crédits disponibles. En effet, en cas de dépassement des montants inscrits au budget, la Région se réserve le droit de fermer le dispositif.

### 2.2 Objectifs

Le dispositif vise à :

- encourager l'autonomie des jeunes, leur esprit d'initiative et leur engagement,
- développer et diversifier l'offre éducative sur le temps du loisir,
- rapprocher les jeunes de leur territoire.

Au-delà de ces objectifs, il s'agit également de :

- fédérer les acteurs autour d'un projet régional pour la jeunesse,
- inscrire le dispositif dans une démarche d'innovation et d'accompagnement des usages numériques.

## 2.3 Modalités de fonctionnement du dispositif

### 2.3.1 Outils mis à disposition des jeunes et des partenaires

Le dispositif s'organise autour d'une plateforme en ligne et d'une application qui permettent :

- Aux jeunes d'accéder aux atouts en créant un compte et de suivre leur utilisation,
- Aux partenaires de créer leur compte, d'accepter les atouts des jeunes et de gérer les transactions.

### 2.3.2 Conditions générales d'utilisation

- Les atouts sont nominatifs et réservés aux bénéficiaires d'Atouts Formation à l'engagement.
- Les atouts sont valables auprès des partenaires d'Atouts Formation à l'engagement, localisables sur une carte interactive régulièrement mise à jour lors de toute nouvelle inscription et consultable sur [atouts.normandie.fr](https://atouts.normandie.fr)
- Les atouts proposés par porte-monnaie dématérialisé ne sont utilisables que dans leur catégorie respective.
- Les atouts permettent de régler tout ou partie d'un achat.
- Les atouts sont utilisables que pour l'objet et la période stipulés dans le règlement. Ils n'ont ni la forme, ni la valeur juridique d'un effet de commerce, ils ne sont ni endossables ni circulables.
- Les prestations sont facturées selon le tarif public usuel du partenaire pour la population concernée.
- Lorsque le montant est supérieur à la valeur de l'avantage, le bénéficiaire prend à sa charge le paiement du complément.
- Les atouts non utilisés lors d'un achat ne peuvent faire l'objet d'un remboursement ultérieurement par la Région, même sur présentation d'un justificatif (tickets de caisse, factures).
- Les atouts non utilisés ne peuvent faire l'objet d'un remboursement par la Région après leur période de validité.
- Les atouts ne peuvent pas s'échanger contre de l'argent.
- Dans le cadre d'une annulation d'une prestation ou d'un service, la Région se réserve le droit de ne pas solliciter le remboursement des Atouts Formation à l'engagement utilisés par les jeunes auprès de l'organisateur. Le cas échéant, la Région ne pourra recréditer ces mêmes atouts sur les comptes des jeunes concernés, il appartiendra à l'organisateur de proposer aux jeunes un dédommagement sous forme d'avoir pour une prestation ultérieure du même ordre.
- La Région se réserve le droit de réaliser des contrôles a posteriori et de demander le cas échéant un reversement des aides indûment versées ou utilisées à d'autres fins que leur objet initial aux bénéficiaires et aux partenaires.

### 2.3.4 Dates limites des demandes et d'utilisation des atouts

Le dispositif Atouts Formation à l'engagement fonctionne en saison et démarre le 1<sup>er</sup> juillet de l'année N et se termine le 30 juin de l'année N+1. Il devra être demandé le 31 mai de l'année N+1 au plus tard par les bénéficiaires.

Le bénéficiaire peut utiliser son aide auprès des partenaires de la Région Normandie accrédités, **jusqu'au 30 juin de l'année N+1**. Passée cette date, elle sera définitivement perdue. Le bénéficiaire pourra solliciter une nouvelle demande d'Atouts Formation à l'Engagement sous réserve de remplir les conditions d'éligibilité.

*A titre d'exemple, la première saison du dispositif Atouts Formation à l'Engagement démarrera au 1<sup>er</sup> juillet 2025 et se terminera le 30 juin 2026. Un bénéficiaire qui demande son Atouts Formation à l'Engagement aura jusqu'au 30 juin 2026 pour l'utiliser.*

L'aide ne pourra être accordée que 3 fois entre les 15-25 ans du bénéficiaire.

## III- LES ATOUTS

### 3.1 Conditions d'accès

Les Atouts Formation à l'engagement sont accessibles à tous les jeunes âgés de 15 à 25 ans domiciliés en Normandie.

Pour en bénéficier, les jeunes doivent :

- Se créer un compte en ligne,
- Demander à bénéficier des Atouts.

Lors de la création de son compte en ligne, s'il n'est pas déjà connu dans le système d'information Atouts Normandie, le bénéficiaire doit justifier de son éligibilité en scannant sa Carte Nationale d'Identité (CNI).

### 3.2 Descriptif des Atouts

#### 3.2.1- Définition

Ce dispositif permet de financer deux types d'offre :

- Financement pour une formation diplômante, y compris les formations de remise à niveau, au choix :
  - Une formation à l'animation :
    - Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA)
    - Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur (BAFD)

Ces brevets permettent d'encadrer des enfants et des adolescents en accueil collectif de mineurs (BAFA) ou de diriger des séjours et des accueils de loisirs (BAFD).

- Une formation aux 1<sup>ers</sup> secours :
  - Prévention et Secours Civiques de niveau 1 (PSC1)
  - Premiers Secours en Equipe de niveau 1 (PSE1)
  - Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA).

Ce brevet et ces certifications permettent de certifier des compétences de base aux premiers secours (PSC1, PSE1) ou de surveiller des piscines, des plages publiques ou privées, d'assister les maîtres-nageurs dans la surveillance de piscines publiques (BNSSA).

- Financement pour la participation à un chantier de jeunes bénévoles organisé en Normandie, en France ou à l'international. Les chantiers de bénévoles s'adressent à des jeunes âgés de 15 à 30 ans. Ils consistent en des séjours collectifs (de 8 à 20 jeunes) sur une durée de 2 à 3 semaines.

#### 3.2.2 - Montant

Un porte-monnaie de 40 €. Le montant de l'aide peut être utilisé en une ou plusieurs fois sur la même saison.

#### 3.2.3 - Conditions d'utilisation

Le jeune fait valoir sa réduction sous forme de coupon de prépaiement auprès de l'organisme partenaire, lors de son inscription ou de sa venue au stage. Le partenaire vérifie l'éligibilité du jeune au dispositif au regard des éléments qu'il recueille dans le cadre de la constitution d'un dossier de formation à l'engagement. La validation du coupon de prépaiement atteste de l'éligibilité du bénéficiaire à l'aide Formation à l'Engagement et permet d'appliquer la réduction immédiatement sur le coût du module.

## IV- LES PARTENAIRES

### 4.1 Définition

Deux types de partenaires sont à distinguer :

- Les partenaires « Relais d'information de proximité des jeunes », dont le rôle est d'informer, d'accompagner et de sensibiliser les jeunes à l'intérêt du dispositif et de leur faciliter l'accès, en particulier pour les jeunes les plus éloignés des offres,
- les partenaires « service », dont le rôle est d'accepter l'aide « Atouts Formation à l'engagement », de renseigner les jeunes sur son utilisation et de participer à la découverte de l'offre éducative sur le territoire, à savoir :
  - Des partenaires BAFA et BAFD, à savoir des structures habilitées par le Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse.
  - Des partenaires 1<sup>ers</sup> secours et BNSSA, à savoir des structures proposant des formations agréées par le ministère de l'Intérieur.
  - Des partenaires Chantier de bénévoles, à savoir des associations adhérentes à Cotravaux (Solidarités Jeunesses, Union REMPART, Caciaura / Etudes et Chantiers, Jeunesse et Reconstruction, associations membres de la CORAC, Service Civil International, Concordia...).

### 4.2 Accès au dispositif

#### 4.2.1 Création d'un compte

Chaque structure a la possibilité de créer un compte en ligne sur [atouts.normandie.fr](http://atouts.normandie.fr) en suivant quatre étapes :

- créer un compte,
- renseigner les informations demandées et transmettre les pièces justificatives obligatoires,
- procéder à la signature en ligne de la charte d'engagement.

La demande de partenariat prendra la forme d'une attestation sur l'honneur dûment signée par le représentant légal de la structure et déposée sur l'espace partenaire. Cette attestation certifiera sur l'honneur que les informations données dans le cadre de leur demande de partenariat avec la Région sont exactes.

La Région se réserve le droit de :

- vérifier les informations transmises, de demander des précisions supplémentaires, de modifier la demande de partenariat et les accréditations ou de refuser toute demande de partenariat dont les valeurs ne respecteraient pas les engagements attendus,
- organiser une commission d'agrément pour étudier l'éligibilité des demandes de partenariat,
- procéder à des contrôles a posteriori et demander des pièces complémentaires afin de s'assurer que le partenaire répond toujours aux critères d'éligibilité et de vérifier que l'utilisation des crédits par les jeunes auprès du partenaire correspond bien à des prestations pour lesquelles il a été autorisé par le règlement.

En cas de fausse déclaration la Région pourra demander le remboursement des sommes indûment perçues s'il s'avère que le partenaire n'était pas éligible au regard des critères fixés dans les règlements et pourra supprimer son compte.

Le cas échéant, le partenaire sera en mesure d'effectuer ultérieurement une nouvelle demande et démontrer qu'il respecte désormais les critères d'éligibilité.

Le compte donne accès aux outils de gestion relatif au type de partenariat (ex : suivi des remboursements).

## Liste des pièces justificatives obligatoires :

Lors de la création de leur compte, les partenaires doivent fournir leur habilitation du Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse, du ministère de l'Intérieur ou l'attestation d'adhésion à Cotravaux ainsi que les pièces justificatives suivantes :

- Pour les entreprises :
  - Un Kbis de moins de 3 mois,
  - Le RIB au nom de l'entreprise
  - La Pièce d'identité du représentant légal
- Pour les associations :
  - Les statuts
  - Le RIB au nom de l'association
  - La pièce d'identité du représentant légal
- Pour les acteurs publics :
  - Un arrêté préfectoral ou délibération de la collectivité autorisant à entrer en tant que partenaire dans le dispositif
  - Le RIB au nom de la collectivité

L'inscription au répertoire SIRENE sera vérifiée par les services de la Région lors de l'instruction de la demande de partenariat.

En cas de contrôle, la Région pourra notamment demander les pièces justificatives suivantes :

- Pour les BAFA et BAFD, : l'habilitation du Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse,
- Pour les 1<sup>ers</sup> secours et BNSSA, l'agrément du Ministère de l'Intérieur,
- Pour le Chantier de bénévoles, l'adhésion à Cotravaux,
- Dans le cas où le siège de la structure est situé hors Normandie, la preuve de l'existence d'une structure située en Normandie.

## 4.2.2 Engagements des partenaires

### Engagements communs à tous les partenaires

Les partenaires du dispositif s'engagent à :

- Respecter le règlement et la charte d'engagement de sécurité et de confidentialité des données (présentée en annexe) tout au long de la durée de leur partenariat et ce jusqu'au terme du marché de la Région avec son prestataire,
- Promouvoir l'accès au dispositif Atouts Formation à l'engagement aux jeunes de 15 à 25 ans aux côtés de la Région,
- Assurer l'accueil des jeunes et de leur famille, les renseigner et les accompagner dans leurs démarches,
- Informer la Région en cas de cessation d'activité ou de cessation de partenariat,
- Transmettre les éléments d'information nécessaires à une communication sur ses activités et son actualité,
- Mentionner son adhésion au dispositif sur ses propres supports de communication (affiches, brochures, programmes, site internet...) dans le respect de la charte graphique décidée par la Région,
- Mettre en valeur les supports de promotion du dispositif qui lui sont fournis par la Région,
- Respecter la réglementation relative au traitement de données à caractère personnel, conformément à la charte jointe en annexe,
- Accepter d'être référencé sur le site internet, sur les publications concernant la liste des partenaires du dispositif et sur la communication afférente au dispositif.

## **Engagements spécifiques des partenaires**

Les partenaires du dispositif sont tenus de respecter plusieurs engagements selon leur spécificité :

### **Les partenaires relais d'information de proximité des jeunes s'engagent à :**

- Accueillir les jeunes et leurs familles,
- Informer et sensibiliser sur les dispositifs (avantages proposés, conditions et modalités d'accès) au sein de leurs locaux mais aussi « hors les murs » dans les locaux de partenaires, associations, établissements, forums etc,
- Accompagner les jeunes dans le processus d'inscription aux dispositifs, d'activation et d'utilisation des avantages,
- Fédérer et mobiliser les partenaires locaux des différents secteurs (sport, culture, établissements de formation, jeunesse...) sur l'intérêt des dispositifs,
- Contribuer à l'évaluation et à l'amélioration continue du dispositif en lien avec le service de la Région

### **Les partenaires services Atouts Formation à l'engagement s'engagent à :**

- Valider l'éligibilité des jeunes au dispositif,
- Accepter les coupons de prépaiement présentés par les bénéficiaires comme moyen de paiement pendant leurs horaires d'ouverture,
- N'accorder une prestation qu'au bénéficiaire désigné, compte tenu du caractère strictement nominatif des avantages,
- Vendre les biens ou facturer le service avec Atouts Formation à l'engagement correspondant strictement à la définition de l'avantage pour lequel ils sont accrédités par la Région,
- Facturer avec Atouts Normandie le coût réel du bien ou service rendu et en informer clairement le bénéficiaire,
- Communiquer sur le dispositif Atouts Formation à l'engagement.

## **4.3 Transactions et remboursements**

### **4.3.1 Transactions**

Le bénéficiaire consommera ses avantages en s'identifiant auprès des partenaires grâce à un coupon de prépaiement. Le coupon de prépaiement permet à un bénéficiaire depuis son compte en ligne ou l'application de préserver tout ou partie d'un avantage à un partenaire accrédité à le recevoir. Ce coupon peut être accepté par les partenaires Formation à l'engagement.

### **4.3.2 Remboursements**

Afin de permettre le traitement de son remboursement, le partenaire veillera, à indiquer sur son compte en ligne, son IBAN, accompagné de la pièce justificative ainsi que son numéro de Siren ou Siret qu'il devra mettre à jour lors d'éventuels changements.

La Région s'engage à rembourser au partenaire, les sommes qui lui sont dues, suite aux transactions qu'il a effectuées. Après vérification, les sommes sont remboursées au partenaire par virement bancaire. Le comptage des sommes dues interviendra selon un rythme mensuel : les transactions sont comptabilisées jusqu'au dernier jour du mois, puis mises en paiement au début du mois suivant. Le remboursement intervient alors dans les 15 jours, sauf cas de force majeure, de grève ou de fin d'exercice budgétaire.

Les partenaires peuvent suivre l'avancement de leurs remboursements depuis leur compte Atouts Formation à l'engagement.

La Région ne pourra pas rembourser aux partenaires :

- Les avantages présentés par un partenaire dans un domaine d'activité pour lequel il n'a pas été agréé,
- Les transactions non enregistrées ou mal renseignées sur leur espace de transaction et/ou appareil de transaction ou en cas d'une mauvaise manipulation de ces derniers.

- les transactions non enregistrées dans le délai imparti de validité du coupon de prépaiement.

Toute contestation quant au montant des remboursements devra être formulée par lettre recommandée avec accusé de réception, au plus tard 30 jours après réception du remboursement. En cas de non respect de ce délai, la demande sera jugée irrecevable. Un recours gracieux peut être adressé par courrier au Président du Conseil Régional dans un délai de deux mois à compter de la décision de la Région. Ce recours gracieux suspend les délais du recours contentieux. En cas de litige persistant, le Tribunal compétent sera le Tribunal Administratif de Caen.

#### **4.4 Résiliation du partenariat**

Chacune des parties peut, à tout moment et pour tout motif, résilier le partenariat. Les parties désireuses de résilier le partenariat devront notifier leur intention aux autres parties par lettre recommandée avec accusé de réception, 15 jours au moins avant la date retenue pour la résiliation.

En cas de manquement aux obligations et aux engagements d'un partenaire, la Région se réserve le droit :

- de retirer une ou des accréditations à un partenaire ; le cas échéant, la décision sera prise après information préalable du partenaire et transmission de précisions de la part de celui-ci.
- de mettre un terme au partenariat sur le champ.

Le non-respect des termes de la charte d'engagement pourra entraîner la résiliation du partenariat.

## **V- ASSISTANCE**

Une assistance téléphonique est mise à disposition des jeunes et des partenaires. Toutes les informations utiles sont disponibles sur le site [atouts.normandie.fr](http://atouts.normandie.fr)

## **VI- PROTECTION DES DONNEES**

La Région est amenée à collecter des données à caractère personnel sur les bénéficiaires ainsi que sur les partenaires dans le cadre du dispositif afin de réaliser sa mission de service public.

Les partenaires peuvent être destinataires de certaines données relatives aux bénéficiaires notamment pour valider les atouts.

Dans ce cadre, la Région Normandie et les partenaires doivent respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (dit, « Règlement européen sur la protection des données »), et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée (dite « loi informatique et libertés »).

Le partenaire s'engage auprès de la Région Normandie à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des données et notamment à respecter les clauses ci-après et à les faire respecter par son personnel :

- ne traiter les données que pour la(les) seule(s) finalité(s) qui fait (font) l'objet du dispositif ;
- garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre du dispositif ;
- veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel s'engagent à respecter la confidentialité ;
- prendre toutes les mesures de sécurité afin d'empêcher que les données ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées ;
- à notifier à la Région, dans un délai maximum de 72h, tout incident de sécurité mettant en péril ou ayant impacté les données.

En fin de partenariat, le partenaire s'engage à procéder à la destruction de tous fichiers et documents contenant des données à caractère personnel échangées dans le cadre du dispositif.

La Région Normandie se réserve le droit de procéder à toute vérification qui lui paraîtrait utile pour constater le respect des obligations précitées par le partenaire.

En cas de non-respect des dispositions précitées, la responsabilité du partenaire peut également être engagée sur la base des dispositions des articles 226-17 et 226-5 du code pénal.

Si un contrat unit la Région Normandie et l'organisme précité, la Région pourra prononcer la résiliation immédiate du contrat, sans indemnité en faveur du partenaire, en cas de violation du secret professionnel ou de non-respect des dispositions précitées.

Les personnes disposent d'un droit d'accès, de modification et de suppression des données les concernant qu'ils peuvent exercer auprès du Délégué à la protection des données de la Région Normandie à l'adresse mail suivante : [dpo@normandie.fr](mailto:dpo@normandie.fr) ou par courrier postal à Délégué à la protection des données de la Région Normandie, Abbaye aux Dames, Place Reine Mathilde - CS 50523 - 14035 CAEN Cedex.

Pour plus d'information, vous pouvez consulter dans le bas de page du site [atouts.normandie.fr](http://atouts.normandie.fr) [la politique de Confidentialité et de Protection des Données](#).

Notre site est doté d'un cookie ne collectant pas de données identifiant les utilisateurs mais permettant de suivre l'audience de notre site.

## **VII- EVALUATION DU DISPOSITIF**

Le dispositif Atouts Formation à l'Engagement est susceptible d'être régulièrement évalué afin d'apporter à la Région Normandie des outils pour rendre son action plus efficace. Ces évaluations permettent de fournir trois types d'information :

- Comment fonctionne le dispositif et quels sont ses effets ?
- Ses effets sont-ils à la hauteur des objectifs ?
- Peut-on faire mieux et comment ?

Selon les conclusions de l'évaluation, la Région pourra être amenée à développer ou modifier le dispositif.

Dans ce cadre, tout bénéficiaire et partenaire du dispositif accepte d'être recontacté durant son utilisation ainsi que dans les 5 années suivant la date de fin d'utilisation à des fins d'enquêtes, sans avoir obligation d'y répondre.



# Charte d'engagement des partenaires

## Le partenaire

Raison sociale :  
 SIRET : Partenaire n°  
 Adresse administrative :  
 Code postal : Ville :  
 Email du compte partenaire :

## Représenté par son représentant légal

Nom : Prénom :  
 Fonction : Téléphone portable :

## Demande(s) du partenaire

(Sous réserve de validation par la Région)

LE PARTENAIRE demande à être agréé par la Région Normandie au titre d'au moins l'un des atouts(s) suivant(s) :

*Merci de cocher les Atouts et les critères d'éligibilité qui vous correspondent.*

### **BAFA/BAFD**

- Ma structure est située en Normandie et dispose de l'habilitation délivrée par le Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse
- Ma structure est située hors Normandie mais elle a une antenne située en Normandie et dispose de l'habilitation délivrée par le Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse

### **1ers secours et BSSA**

- Ma structure est située en Normandie et dispose de l'agrément délivré par le Ministère de l'Intérieur
- Ma structure a un siège située hors Normandie mais elle a une ou des antenne(s) située(s) en Normandie et dispose d'un agrément délivré par le Ministère de l'Intérieur

### **Chantier de jeunes bénévoles**

- Ma structure est située en Normandie et est adhérente à Cotravaux
- Ma structure a un siège situé hors Normandie mais a une ou des antenne(s) située(s) en Normandie et est adhérente à Cotravaux

## Engagements des partenaires

### **Engagements communs à tous les partenaires**

Les partenaires du dispositif s'engagent à :

- respecter le règlement et la charte d'engagement de sécurité et de confidentialité des données (présentée ci-dessus) tout au long de la durée de leur partenariat et ce jusqu'au terme du marché de la Région avec son prestataire,
- promouvoir auprès des jeunes l'accès au dispositif pour lequel il a été accepté,
- assurer l'accueil des jeunes et de leur famille, les renseigner et les accompagner dans leurs démarches,
- informer la Région en cas de cessation d'activité ou de cessation de partenariat,
- transmettre les éléments d'information nécessaires à une communication sur ses activités et son actualité,
- mentionner son adhésion au dispositif sur ses propres supports de communication (affiches, brochures, programmes, site internet...) dans le respect de la charte graphique décidée par la Région,
- mettre en valeur les supports de promotion du dispositif qui lui sont fournis par la Région,
- respecter la réglementation relative au traitement de données à caractère personnel, conformément à la charte jointe en annexe,
- accepter d'être référencé sur le site internet, sur les publications concernant la liste des partenaires du dispositif et sur la communication afférente au dispositif.

### **De plus, les partenaires « services » s'engagent à :**

- Valider l'éligibilité des jeunes au dispositif,
- Accepter les coupons de prépaiement présentés par les bénéficiaires comme moyen de paiement pendant leurs horaires d'ouverture,
- N'accorder une prestation qu'au bénéficiaire désigné, compte tenu du caractère strictement nominatif des avantages,
- Vendre les biens ou facturer le service avec les Atouts correspondant strictement à la définition du dispositif pour lequel ils sont accrédités par la Région,
- Facturer avec les Atouts le coût réel du bien ou service rendu et en informer clairement le bénéficiaire,
- Communiquer sur le dispositif.

## Clause de confidentialité et de sécurité des données auprès de la Région Normandie

Le partenaire s'engage auprès de la Région Normandie, dans le cadre d'Atouts Normandie et du marché public n°2024-0285, à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 (dit, « Règlement européen sur la protection des données »), et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée (dite « loi informatique et libertés »).

Conformément à l'article 32 du Règlement européen sur la protection des données, le partenaire s'engage auprès de la Région Normandie à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des données et notamment à respecter les clauses ci-après et à les faire respecter par son personnel :

- ne traiter les données que pour la(les) seule(s) finalité(s) qui fait (font) l'objet du dispositif ;
- garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre du dispositif ;
- veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel s'engagent à veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel s'engagent à respecter la confidentialité ;
- prendre toutes les mesures de sécurité afin d'empêcher que les données ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées ;
- notifier à la Région, sans délai, tout incident de sécurité mettant en péril ou ayant impacté les données.

A ce titre, le partenaire ne pourra sous-traiter l'exécution des prestations à une autre société, ni procéder à une cession de contrat sans l'accord préalable de la collectivité.

En fin de partenariat, le titulaire s'engage à procéder à la destruction de tous fichiers et documents contenant des données à caractère personnel échangées dans le cadre du dispositif.

La Région Normandie se réserve le droit de procéder à toute vérification qui lui paraîtrait utile pour constater le respect des obligations précitées par le partenaire.

En cas de non-respect des dispositions précitées, la responsabilité du partenaire peut également être engagée sur la base des dispositions des articles 226-17 et 226-5 du code pénal.

Si un contrat unit la Région Normandie et l'organisme précité, la Région pourra prononcer la résiliation immédiate du contrat, sans indemnité en faveur du partenaire, en cas de violation du secret professionnel ou de non-respect des dispositions précitées.

**En signant électroniquement la charte d'engagement, le partenaire accepte et s'engage à respecter le règlement du dispositif sollicité, la clause de confidentialité et de sécurité des données et certifie sur l'honneur que : les informations données à la Région Normandie sont sincères et exactes. Il a conscience, qu'en cas de fausse déclaration, la Région pourra demander le remboursement des sommes indûment perçues et supprimer son compte de la plateforme.**

Fait à CAEN, le

**Signature électronique du partenaire**

